Limoges Métropole
Communauté urbaine

POLE ATTRACTIVITE et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DÉCISION
Portant sur la mise à disposition du collège Pierre de Ronsard pour l'installation d'outils de sensibilisation à la transition hydrique

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-10,

VU la délibération du conseil communautaire n° 4.3 du 27 juin 2024 relative à l'application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer du collège Pierre de Ronsard de Limoges, situés 98 Rue de la Brégère 87100 Limoges, pour y placer les outils de sensibilisation : « Héros H20, l'escape game ».

DÉCIDE

Article 1er : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition à caractère précaire et révocable pour la mise à disposition d'un espace dans l'enceinte du Collège Pierre de Ronsard pour le déploiement de ses outils de médiation à destination du grand public.

Article 2 : Le bien mis à disposition du collège Pierre de Ronsard de Limoges, situés 98 Rue de la Brégère, 87100 Limoges.

Article 3 : L'autorisation d'occupation est consentie à compter de la signature de la convention pour une durée jusqu'au 15 avril 2025. Cette autorisation est résiliable à tout moment et est effectuée à titre gracieux.

Fait à Limoges, le 08 AVR. 2025

Le Président de Limoges Métropole

Philippe JANICOT
Vice-Président
Limoges Métropole
Communauté urbaine

Publié le : 11 avril 2025
Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
087-248719312-20250408-AU25_26510H1-AU
Reçu en Préfecture le 11/04/2025